



La simplification a ses limites

Il est un pays qui a su, après la Révolution et tout au long de son histoire récente, protéger les plus faibles dans le monde du travail, en créant les textes et les contrôles nécessaires. Dans ce pays, en 1841, la première loi réglementant le travail des enfants a été publiée. En 1892, l'inspection du travail, puis en 1906, le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale ont été créés. En 1910, une première codification des lois ouvrières a été engagée, qui aboutira au Code du travail d'aujourd'hui. Vous l'avez compris, il s'agit bien de la France. Ce code, qui se veut protecteur pour les travailleurs, doit évidemment vivre et s'adapter aux évolutions de notre société.

À l'UNSA, nous ne sommes pas réfractaires au changement ni dogmatiques sur ce point, mais l'adaptation ne doit pas se faire à n'importe quel prix. La sécurité des mineurs dans le monde du travail n'est en tout cas pas négociable et, dans ce domaine, il se passe actuellement des choses inadmissibles. En une décennie, nous avons vu en effet certains travaux interdits et l'utilisation notamment, pour ces mineurs en formation, de machines dangereuses, rendus possibles via une demande d'autorisation à l'inspection de travail.

On nous présente aujourd'hui un projet de décret qui acterait cette possibilité de dérogation pour les employeurs, par le biais d'une simple déclaration avec contrôle « ex post » des inspecteurs du travail. Tout cela est proposé de façon apparemment anodine, sous prétexte d'une simplification administrative. Il s'agit pourtant de jeunes, ayant parfois juste quinze ans, et nous savons tous que la perception des risques et des dangers est souvent différente des adultes, à cet âge-là. Les médias nous en apportent d'ailleurs régulièrement la preuve.

Il est de notre devoir, en tant que syndicalistes et citoyens, de veiller à la protection des plus faibles. Certes, la loi est parfois contraignante pour les entreprises et nos jeunes doivent, pendant leur formation, acquérir les bons gestes professionnels, appréhender la globalité de ce que sera leur futur métier, mais cela n'autorise pas tout. La simplification envisagée est aussi à étudier au regard des moyens en diminution de l'inspection du travail, alors que ses missions, chacun le reconnaît, s'avèrent de plus en plus complexes.

Pour l'UNSA, la simplification a désormais atteint ses limites.